

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020
COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS : MME Christiane BARAILLER-M. Rémy BREYSSE-MME Sandrine SOTTON-M. Michel MOULIN-MME Chantal RANCHON-M. Pascal SILBERMANN-MME Catherine CHAPRON-MME Yvette PERRIER-MME Josiane JOUSSERAND-M. Jean-François DUBOEUF-MME Mohamed MAMRI-M. Christian PICHALSKI-MME Marie-Christine MAYOUD-M. Yves BRENAS-MME Myriam PRUD'HOMME-M. Richard GAGNAIRE-MME Amandine NERY-MME Sabrina REOCREUX-M. Geoffroy MAILLET-MME Emilie LERAY-M. George KIBLER-M. Jean-Michel ROCHE-MME Isabelle BONNEFOY-MME Patricia HABAUZIT-M. Christophe BORY

ETAIT ABSENTE : MME Nicole VIAL

ETAIT ABSENT : M. John MARIE (Arrivée au cours de l'élection du Maire)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Richard GAGNAIRE

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nouvellement élu se réunit de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Toutefois, en raison des mesures gouvernementales pour lutter contre l'épidémie de COVID 19, la tenue de ce Conseil municipal a été annulée et reportée à la présente date en application de la loi du 23 mars 2020 prévoyant une réunion des conseils municipaux entre le 23 et le 28 mai 2020.

Le délai de convocation est, par dérogation et quelle que soit la taille des communes, fixé à 3 jours francs.

Cette première réunion doit impérativement être consacrée à l'élection du Maire et des adjoints.

Afin de respecter les préconisations sanitaires, le présent conseil municipal se déroule à la Salle Dorian pour respecter les règles de distanciation entre conseillers municipaux. Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir respecter les préconisations émises par le conseil scientifique :

- Port du masque individuel.
- Lavage des mains avec une solution hydroalcoolique préalablement au remplissage du bulletin de vote et utilisation d'un stylo personnel pour signature de la feuille d'émargement.
- Manipulation des bulletins au moment du dépouillement et comptage des votes par une seule personne ; le comptage pouvant être validé le cas échéant par une personne sans qu'elle n'ait à toucher le bulletin.

TENUE DE SEANCE

Le Conseil municipal doit nécessairement être au complet au moment de sa convocation. Cette obligation impose donc que tous les sièges du Conseil municipal soient pourvus, mais ne s'oppose pas à ce qu'un conseiller municipal soit absent à la séance du Conseil municipal au cours de laquelle le Maire et les adjoints doivent être désignés. En effet, pendant la séance, il suffit que le quorum soit atteint pour que les élections du Maire et des adjoints puissent valablement être réalisées. Les conseillers municipaux peuvent valablement utiliser la procédure de vote par procuration pour l'élection du Maire et des adjoints.

C'est au Maire sortant qu'il appartient non seulement de convoquer les conseillers municipaux nouvellement élus, mais également d'en faire l'appel et de les déclarer installés dans leurs fonctions.

Une fois ces formalités accomplies, le Maire sortant passe la présidence de la séance au doyen d'âge, c'est-à-dire au plus âgé des conseillers municipaux (article L.2122-8 du C.G.C.T.).

Selon l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil municipal désigne, au début de chacune de ses séances, et pour la durée de la séance, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En pratique, un conseiller peut volontairement se proposer pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. A défaut, le Maire soumet un nom qui fait l'objet d'un vote du conseil.

Les séances du Conseil municipal sont publiques (article L.2121-18 du C.G.C.T.). Cependant, le Conseil municipal peut toujours décider, au début ou au cours de la séance, qu'il se réunit à huis clos. Pour ce faire, il

suffit que 3 conseillers municipaux formulent une demande en ce sens et que le Conseil municipal opte pour la réunion à huis clos. Il le fait sans débat, et à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Aussi, en application de l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales et afin de respecter les préconisations sanitaires, je propose que le Conseil municipal décide d'un déroulement de la séance à huis-clos.

RESULTATS DES ELECTIONS

Inscrits : 2724
Votants : 1221
Nuls : 33
Suffrages exprimés : 1188

ONT OBTENU :

1. Liste « Fraïsses d'abord » Christophe BORY : 166 VOIX, soit 2 élus.
2. Liste « Réussir ensemble » Georges KIBLER : 381 VOIX, soit 4 élus.
3. Liste « Ensemble poursuivons notre action » Christiane BARAILLER : 641 VOIX, soit 21 élus.

ONT ETE ELUS :

- 1. Liste « Fraïsses d'abord » Christophe BORY**
 - M. BORY Christophe
 - Mme VIAL Nicolle
- 2. Liste « Réussir ensemble » Georges KIBLER**
 - M KIBLER Georges
 - Mme HABAUZIT Patricia
 - M ROCHE Jean-Michel
 - Mme BONNEFOY Isabelle
- 3. Liste « Ensemble poursuivons notre action » Christiane BARAILLER**
 - Mme BARAILLER Christiane
 - M BREYSSE Rémy
 - Mme SOTTON Sandrine
 - M MOULIN Michel
 - Mme RANCHON Chantal
 - M DUBOEUF Jean-François
 - Mme CHAPRON Catherine
 - M GAGNAIRE Richard
 - Mme NERY Amandine
 - M MARIE John
 - Mme JOUSSERAND Josiane
 - M MAILLET Geoffroy
 - Mme PRUD'HOMME Myriam
 - M PICHALSKI Christian
 - Mme MAYOUD Marie-Christine
 - M SILBERMANN Pascal
 - Mme PERRIER Yvette
 - M MAMRI Mohamed
 - Mme REOCREUX Sabrina
 - M BRENAS Yves
 - Mme LERAY Emilie

Je déclare installés dans leur fonction les membres du nouveau Conseil municipal.

Je cède la présidence au doyen d'âge de l'assemblée, MME Yvette PERRIER, pour qu'il soit procédé à l'élection du Maire.

1. Election du Maire – Mode de scrutin – Opération de vote.

Le Maire est élu à la majorité absolue (article L.2122-7 du C.G.C.T.).

Trois tours de scrutin peuvent être nécessaires. En effet, si, au premier tour et au second tour, aucun membre du Conseil municipal n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, un troisième et dernier tour doit se tenir. Dans cette hypothèse, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages entre deux conseillers au troisième tour, c'est le plus âgé d'entre eux qui est proclamé Maire.

Par ailleurs, bien que la séance soit publique, le scrutin est secret.

L'élection du Maire ne peut, ainsi, pas avoir lieu à main levée. Les conseillers municipaux ne sont pas tenus de remettre leur bulletin de vote sous enveloppe. Ils peuvent également écrire leur bulletin en séance ou hors séance. Dans tous les cas, ils doivent le remettre au Président de séance, plié de telle sorte que le nom de la personne en faveur de laquelle ils ont voté ne soit pas visible.

Dès son élection le Maire est investi de ses fonctions. Il prend alors la présidence de la séance.

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 5

Reste: pour le nombre des suffrages exprimés 20

Majorité absolue : 13

| | | | |
|--------------|---------------|----|------|
| Ont obtenu : | Mme BARAILLER | 20 | voix |
| | M. | | voix |
| | M. | | voix |
| | M. | | voix |

MME BARAILLER

ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire.

Arrivée de M. John MARIE

MME Christiane BARAILLER tient à remercier Joseph SOTTON pour son soutien et sa confiance, et je mesure toute la responsabilité de cet engagement.

Depuis 2008, je me suis engagée pour la commune, mais je ne peux oublier toutes les personnes qui m'ont accompagnée et qui ne sont plus là aujourd'hui.

Jacqueline, François, Gilles et bien sûr Michel qui s'était beaucoup investi à nos côtés. Je vous invite à observer une minute de silence en leur mémoire.

Cette crise sanitaire a été difficile pour beaucoup, tout le monde hélas n'a pas gagné la « Guerre » et mes pensées vont à tous ceux qui ont soufferts de cette terrible maladie, la vigilance continue, je veux remercier l'équipe municipale ainsi que les bénévoles qui ont œuvré avec force et conviction, pour venir en aide aux plus fragiles et apporter leurs contributions dans cette crise sanitaire sans précédent.

Je veux remercier les électeurs qui m'ont accordé leur confiance, je serai le Maire de tous les fraissillous au service de la population.

Merci aux équipes du S.I.D.R. pour la production plus important de portage de repas.

Je veux par ailleurs, adresser un remerciement particulier à tous les employés municipaux pour leur engagement et leur réactivité au service de la commune.

Durant cette campagne, des projets réalistes ont été promis, nous tiendrons nos promesses.

J'appelle à l'unité, majorité et opposition afin de continuer l'action entreprise lors des mandats précédents pour l'intérêt de la commune, que nous puissions tous ensemble réfléchir à l'avenir, être solidaires en allant tous dans la même direction, l'avenir de Fraisses.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire qu'il comprend.

Cependant ce nombre ne peut pas dépasser 30 % de l'effectif global du Conseil municipal.

Ainsi pour la Commune de Fraisses, le nombre maximal d'adjoints est de huit.

Le nombre d'adjoints est considéré comme fixé dès que l'assentiment de la majorité des conseillers municipaux a été constaté par le Maire, sans qu'un vote formel ne soit exigé.

MME Christiane BARAILLER présente la délibération :

Il est proposé la création de 6 postes d'adjoints.

Un ou plusieurs conseillers municipaux délégués pourront être nommés par le Maire.

Vote à l'unanimité (26 voix)

3. Election des Adjoints

Dans les Communes de 3.500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel (article L.2122-7-2 du C.G.C.T.).

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

ELECTION DES ADJOINTS

Premier tour de scrutin

Il a ensuite été procédé, sous la présidence du Maire nouvellement élu, à l'élection des adjoints, dans les conditions prévues à l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités locales.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Listes candidates :

| Liste A | Liste B | Liste C |
|----------------------|---------|---------|
| 1. Rémy BREYSSE | 1. | 1. |
| 2. Sandrine SOTTON | 2. | 2. |
| 3. Michel MOULIN | 3. | 3. |
| 4. Chantal RANCHON | 4. | 4. |
| 5. Pascal SILBERMANN | 5. | 5. |
| 6. Catherine CHAPRON | 6. | 6. |
| 7. | 7. | 7. |
| 8. | 8. | 8. |

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 5

Reste: pour le nombre des suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 14

| | | | |
|--------------|---------|----|------|
| Ont obtenu : | Liste A | 21 | voix |
| | Liste B | | voix |
| | Liste C | | voix |
| | Liste D | | voix |

M. Christophe BORY dit qu'on a vécu une période difficile pour tout le monde, pour la commune, pour nos amis, pour la démocratie. On s'en souviendra tous. Il rejoint Madame BARAILLER sur les questions de solidarité. La commune aura besoin du dynamisme de tous. Il remercie M. SOTTON pour tous ses mandats. Il dit que l'on est d'accord sur beaucoup de choses.

M. Rémy BREYSSE dit qu'il remercie Christiane BARAILLER pour la confiance qui lui a été accordée. Il dit que tous les élus sont prêts pour retrousser les manches et aider la commune. Il remercie M. Joseph SOTTON pour toute son action durant 3 mandats. Il remercie enfin, M. Jean-François DUBOEUF, ancien adjoint pour tout le temps qu'il a passé au service de la commune.

4. Détermination de l'ordre du tableau

Le tableau correspond à l'ordre dans lequel sont classés les conseillers municipaux. Le rang est fixé comme suit :

- le Maire
- les adjoints dans l'ordre de leur nomination
- et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Les adjoints prennent place au tableau dans l'ordre de nomination et, entre adjoints élus sur la même liste, dans l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé par le plus grand nombre de suffrages obtenus. En cas d'égalité de voix, l'ordre du tableau est établi par la priorité d'âge.

**COMMUNE DE FRAISSES
CANTON DE FIRMINY
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseillers municipaux prennent rang dans l'ordre du tableau. Conformément à l'article R.2121-2 du Code général des collectivités territoriales, après le Maire, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et les conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau.

L'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales : 1° par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal ; 2° entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; 3° et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la Mairie et de la Préfecture où chacun peut en prendre communication ou copie.

| N° D'ORDRE | | NOM | PRENOM | DATE de naissance | PROFESSION | DOMICILE | DATE plus récente élection | NOMBRE suffrages obtenus |
|------------|------------|------------|-----------------|-------------------|-------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|--------------------------|
| N° | Fonctions | | | | | | | |
| 1 | Maire | BARAILLER | Christiane | 26/11/1956 | Professeur de danse retraitée | 14 rue J. Mourier | 15/03/2020 | 641 |
| 2 | Adjoint | BREYSSE | Rémy | 10/03/1981 | Enseignant | 8 rue du Cimetière | 15/03/2020 | 641 |
| 3 | Adjoint | SOTTON | Sandrine | 09/06/1971 | Secrétaire médicale | 10 bis rue Joseph Souteyrat | 15/03/2020 | 641 |
| 4 | Adjoint | MOULIN | Michel | 03/07/1959 | Technicien Orange | 2 rue Coquelin | 15/03/2020 | 641 |
| 5 | Adjoint | RANCHON | Chantal | 30/03/1955 | Préparatrice en pharmacie retraitée | 21 allée du Clos baron | 15/03/2020 | 641 |
| 6 | Adjoint | SILBERMANN | Pascal | 22/01/1959 | Retraité de l'industrie | 12 rue Joannès Mourier | 15/03/2020 | 641 |
| 7 | Adjoint | CHAPRON | Catherine | 17/06/1960 | Coach sportif | 3 allée du Parc Dorian | 15/03/2020 | 641 |
| 8 | Conseiller | PERRIER | Yvette | 22/01/1948 | Retraitée | 8 rue Mozart | 15/03/2020 | 641 |
| 9 | Conseiller | JOUSSERAND | Josiane | 24/07/1951 | Commerçante retraitée | 9 bis rue J. Macé | 15/03/2020 | 641 |
| 10 | Conseiller | DUBOEUF | Jean-François | 07/06/1952 | Professeur des écoles retraité | 10 hameau de la Rivoire | 15/03/2020 | 641 |
| 11 | Conseiller | MAMRI | Mohamed | 15/10/1953 | Assistant maternel | 8 rue de l'Orchidée | 15/03/2020 | 641 |
| 12 | Conseiller | PICHALSKI | Christian | 31/12/1953 | Retraité | 13 rue Mozart | 15/03/2020 | 641 |
| 13 | Conseiller | MAYOUD | Marie-Christine | 24/10/1957 | Sans profession | 21 rue Joannès Mourier | 15/03/2020 | 641 |
| 14 | Conseiller | BRENAS | Yves | 06/07/1962 | Technicien restauration | 21 rue Gabriel Péri | 15/03/2020 | 641 |
| 15 | Conseiller | PRUD'HOMME | Myriam | 18/06/1971 | Infirmière conseillère en santé | 3 impasse Gabriel Péri | 15/03/2020 | 641 |
| 16 | Conseiller | GAGNAIRE | Richard | 29/06/1971 | Infirmier libéral | 21 rue des Violettes | 15/03/2020 | 641 |
| 17 | Conseiller | NERY | Amandine | 17/01/1976 | Secrétaire de direction | 3 rue du Petit Bois | 15/03/2020 | 641 |
| 18 | Conseiller | REOCREUX | Sabrina | 20/4/1982 | Employée | 5 route de | 15/03/2020 | 641 |

6. Désignation des délégués du Conseil municipal aux différentes structures intercommunales.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux doivent élire, au scrutin secret et à la majorité absolue, les délégués de la Commune aux différentes structures intercommunales auxquelles adhère la Commune.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de procéder à l'élection des délégués pour les structures intercommunales suivantes :

- Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine : deux titulaires et deux suppléants.
- Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire : un titulaire et un suppléant.
- Syndicat Intercommunal des Rives : deux titulaires et deux suppléants.
- Syndicat des Eaux du Pertuiset : deux titulaires et deux suppléants.
- Entente Fraisses – Firminy : trois titulaires et trois suppléants.
- EPURES : un titulaire et un suppléant.

DIFFERENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

EPURES

Titulaire : Michel MOULIN

Suppléant : Marie-Christine MAYOUD

Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO) :

Titulaires : Christiane BARAILLER – Pascal SILBERMANN

Suppléants : Amandine NERY – Mohamed MAMRI

Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire (SIEL) :

Titulaire : Geoffroy MAILLET

Suppléant : Michel MOULIN

Syndicat Intercommunal des Rives (SIDR) :

Titulaires : Christiane BARAILLER – Chantal RANCHON

Suppléants : Josiane JOUSSERAND – Myriam PRUDHOMME

Syndicat Intercommunal des Eaux du Pertuiset (SIEP) :

Titulaires : Sabrina REOCREUX – Marie-Christine MAYOUD

Suppléants : Pascal SILBERMANN – Geoffroy MAILLET

Entente Fraisses – Firminy (éclairage public) :

Titulaire : Rémy BREYSSE – Michel MOULIN – Geoffroy MAILLET

Suppléant : Christian Pichalski – John MARIE – Sandrine SOTTON

Votants : 26 – Blancs/Nuls : 4 Exprimés : 22

7. Désignation des représentants de la Commune à la Mission Local Jeunes Ondaine et Haut-Pilat.

Le Conseil d'Administration est renouvelé lors des élections municipales. De ce Conseil d'Administration sera désigné, pour former le Bureau, un membre par collège, sachant que les représentants de chaque commune adhérente siègent de droit à ce Bureau.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de nommer un titulaire et un suppléant pour siéger à la Mission Locale Jeunes.

Titulaire : MME Amadine NERY

Suppléant : MME Josiane JOUSSERAND

Vote à l'unanimité : 26 voix

8. Régime indemnitaire des élus.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont déterminés en application des articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

En application de ces articles, l'indemnité maximale susceptible d'être accordée par les conseillers municipaux au Maire pour les communes de 3.500 à 9.999 habitants est de 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 2 139,17 € brut.

En ce qui concerne les adjoints, l'indemnité maximale susceptible de leur être accordée pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants est de 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 855,66 € brut.

En ce qui concerne les conseillers ayant reçu une délégation du Maire, une indemnité peut leur être versée dans la mesure où le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints n'est pas dépassé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de fixer le taux de l'indemnité versée au Maire et aux adjoints. Il propose de fixer le taux d'indemnité au Maire à 40,11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 560,03 € brut.

Il propose également de fixer le taux de l'indemnité aux adjoints à 14,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 575,63 € brut.

Il propose enfin de créer deux groupes de conseillers délégués avec deux montants d'indemnités différentes. Il propose de fixer le taux de l'indemnité des conseillers délégués du groupe 1 à 8,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 338,37 € brut et celui du groupe 2 à 1,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 58,34 € brut.

Il indique enfin que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

| Fonctions | Noms, prénoms | Taux appliqués | Montants mensuels bruts |
|--------------------|------------------------|----------------|-------------------------|
| Maire | BARAILLER Christiane | 40,11 % | 1 560,03 € |
| Adjoint | BREYSSE Rémy | 14,80 % | 575,63 € |
| Adjoint | SOTTON Sandrine | 14,80 % | 575,63 € |
| Adjoint | MOULIN Michel | 14,80 % | 575,63 € |
| Adjoint | RANCHON Chantal | 14,80 % | 575,63 € |
| Adjoint | SILBERMANN Pascal | 14,80 % | 575,63 € |
| Adjoint | CHAPRON Catherine | 14,80 % | 575,63 € |
| Conseiller délégué | JOUSSERAND Josiane | 8,70 % | 338,37 € |
| Conseiller délégué | LERAY Emilie | 8,70 % | 338,37 € |
| Conseiller délégué | MAYOUD Marie-Christine | 8,70 % | 338,37 € |
| Conseiller délégué | PICHALSKI Christian | 8,70 % | 338,37 € |
| Conseiller délégué | NERY Amandine | 8,70 % | 338,37 € |
| Conseiller délégué | GAGNAIRE Richard | 8,70 % | 338,37 € |
| Conseiller délégué | REOCREUX Sabrina | 8,70 % | 338,37 € |
| Conseiller délégué | DUBOEUF Jean-François | 1,50 % | 58,34 € |
| Conseiller délégué | PERRIER Yvette | 1,50 % | 58,34 € |
| Conseiller délégué | PRUD'HOMME Myriam | 1,50 % | 58,34 € |
| Conseiller délégué | MAMRI Mohamed | 1,50 % | 58,34 € |
| Conseiller délégué | MAILLET Geoffroy | 1,50 % | 58,34 € |
| Conseiller délégué | BRENAS Yves | 1,50 % | 58,34 € |
| Conseiller délégué | MARIE John | 1,50 % | 58,34 € |
| | | | |
| | | | |

M. Rémy BREYSSE présente la délibération :

M. Georges KIBLER demande combien il y a d'élus dans chaque groupe.

M. Rémy BREYSSE dit qu'il y a 7 conseillers dans le groupe 1 et 7 dans le groupe 2.

MME Christiane BARAILLER dit qu'il est important de responsabiliser tout le monde. Elle souligne qu'il n'y a pas d'augmentation de l'enveloppe.

Vote à la majorité : POUR : 23 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 3 (MME Yvette PERRIER-MME Isabelle BONNEFOY-MME Patricia HABAUZIT).

9. Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) – Désignation des membres du Conseil municipal.

L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraité,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Unions départementale des associations familiales (U.D.A.F.).

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste. Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.

L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de deux mois à compter de l'installation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs à douze, dont six représentants du Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande également au Conseil municipal d'élire six de ses membres aux fonctions d'administrateur du Centre communal d'action sociale.

MME Christiane BARAILLER présente la délibération :

Elle propose de laisser une place à chaque représentant de l'opposition. Le groupe mené par M. Georges KIBLER décline la proposition.

Election des membres : MME Christiane BARAILLER, Président

MME Chantal RANCHON-MME Josiane JOUSSERAND-MME Myriam PRUD'HOMME- MME Yvette PERRIER-M. Christophe BORY-MME Emilie LERAY

Vote à l'unanimité : 26 voix

10. Création des commissions municipales et désignation des membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de débattre du nombre et de la composition des différentes commissions qui auront en charge de préparer les dossiers à soumettre à l'approbation du Conseil municipal.

MME Christiane BARAILLER présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 26 voix

Commission Finances :

Rémy BREYSSE, Marie-Christine MAYOUD, John MARIE, Chantal RANCHON, Sandrine SOTTON, Sabrina REOCREUX, Jean-François DUBOEUF, Georges KIBLER, Christophe BORY

Commission Urbanisme/voirie/environnement :

Michel MOULIN, Marie-Christine MAYOUD, Sabrina REOCREUX, Christian PICHALSKI, Pascal SILBERMANN, Jean-François DUBOEUF, Mohamed MAMRI, Yves BRENAS, Geoffroy MAILLET, Richard GAGNAIRE, Rémy BREYSSE, Catherine CHAPRON, Isabelle BONNEFOY, Georges KIBLER, Christophe BORY

Commission Ecoles :

Sandrine SOTTON, Amandine NERY, Mohamed MAMRI, Geoffroy MAILLET, Marie-Christine MAYOUD, Rémy BREYSSE, Richard GAGNAIRE, Emilie LERAY, Chantal RANCHON, Yves BRENAS, Patricia HABAUZIT, Christophe BORY

Commission Sports :

Cathy CHAPRON, Richard GAGNAIRE, Sabrina REOCREUX, Pascal SILBERMANN, Myriam PRUDHOMME, Josiane JOUSSERAND, Sandrine SOTTON, Jean-François DUBOEUF, Christian PICHALSKI, Patricia HABAUZIT, Christophe BORY

Commission Culture :

Pascal SILBERMANN, MOHAMED MAMRI, Emilie LERAY, Josiane JOUSSERAND, Marie-Christine MAYOUD, Amandine NERY, Cathy CHAPRON, John MARIE, Chantal RANCHON, Nicole VIAL, Patricia HABAUZIT, Georges KIBLER

Commission Vie Sociale :

Chantal RANCHON, Josiane JOUSSERAND, Christian PICHALSKI, Richard GAGNAIRE, Emilie LERAY, Geoffroy MAILLET, Jean-François DUBOEUF, Myriam PRUDHOMME, Sabrina REOCREUX, Yvette PERRIER, Nicole VIAL

11. Délégations données au Maire par le Conseil Municipal.

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, pas délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; étant précisé que cette délégation concerne l'ensemble des tarifs et droits quels que soit leur montant.

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; étant précisé que cette délégation concerne la réalisation des emprunts et des opérations financières quels que soit leur objet et leur montant.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De décider les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; étant précisé que cette délégation du droit de préemption s'exerce sur l'ensemble de la zone concernée quel que soit le prix d'acquisition.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; étant précisé que cette délégation concerne l'ensemble des actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le montant des demandes.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; étant précisé que cette délégation concerne l'ensemble des conséquences dommageables quelles que soit leur montant.

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.223-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ; étant précisé que cette délégation concerne la réalisation des lignes de trésorerie quelle que soit leur montant.

21° D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ; étant précisé que cette délégation du droit de préemption s'exerce sur l'ensemble de la zone concernée quel que soit le prix d'acquisition.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, quel que soit les surfaces et caractéristiques des demandes d'urbanisme ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de lui déléguer pour la durée du mandat les compétences ainsi présentées.

Il demande, par ailleurs, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, en cas d'empêchement du Maire.

MME Christiane BARAILLER présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 26 voix

Décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation du Maire.

Décision de conclure un contrat de bail commercial dérogatoire de moins de trois ans à la Société IMPLID SERVICES, ZA du Parc Secteur Gampille pour une durée de 12mois. La location débutera le 1^{er} mars 2020 et sera d'un montant de 500 € HT par mois.

Décision d'appliquer le taux d'augmentation des loyers applicables au 1^{er} mai 2019 déterminé comme suit : 4^{ème} trimestre 2018 : 129,03 – 4^{ème} trimestre 2019 : 130,26 – Accroissement : + 0,95 %. Le montant du loyer de Madame Sadia LOUNNACI est donc porté à 467,02 € par mois.

Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code l'Urbanisme.

27/02/2020 : Parcelle AC 102, 8 ter rue Gabriel Péri, superficie 4691 m² avec appartement 80,14 m², garage et cave pour un montant de 85 000,00 €.

28/02/2020 : Parcelle AD 97, 2 place Jean Rist, superficie 3403 m² avec appartement 89,01 m² et garage, pour un montant de 129 000,00 €.

10/03/2020 : Parcelle AI 424, 5 rue de la Gonnière, superficie 855 m² avec maison pour un montant de 145 000,00 €.

18/03/2020 : Parcelle AI 434, 27 rue Jean Padel, superficie 286 m² avec maison pour un montant de 106 000,00 €.

10/04/2020 : Parcelle AL 246, rue de la Fontaine et AL 249, rue de l'Ecole de Montessus, superficie 638 m² pour un montant de 69 460,00 €.

13/05/2020 : Parcelle AL 338-AL 348, 21 route de Montessus, superficie 776m² avec maison, pour un montant de 140 000,00 €.

13/05/2020 : Parcelle AB 87, 40 rue Gabriel Péri, superficie 339 m² avec maison, pour un montant de 150 000,00 €.

15/05/2020 : Parcelle AE 148, 74 rue Irène Joliot Curie, superficie 1265 m² avec maison 196,21 m² pour un montant de 325 000,00 €.

La séance est levée à 20 H 05.